



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_65 Convention d'honoraires avec le cabinet TENFRANCE dans le cadre d'une requête déposée devant le Tribunal Administratif de Poitiers afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire du fait des désordres affectant la maison de santé

Monsieur le Maire expose que la commune du Gua a fait construire sur son territoire une maison de santé qui a été inaugurée au mois de mai 2022.

Par plusieurs contrats conclus avec différents praticiens médicaux, la commune de LE GUA a confié l'exploitation de la maison de santé à des médecins.

Se plaignant de manière récurrente de divers désordres affectant la maison de santé, et en particulier, en lien avec la climatisation et le chauffage, ils ont saisi la commune de réclamations. Malgré les interventions de la commune auprès des différents intervenants à l'acte de construire, aucune solution pérenne n'a pu être trouvée, les expertises d'assurance dommages-ouvrage n'ayant pas abouti.

La commune entend désormais saisir le Tribunal Administratif de Poitiers à l'effet d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire, au contradictoire des différents intervenants à l'acte de construire et leurs assureurs susceptibles d'avoir engagé leurs responsabilités, du fait des désordres affectant l'immeuble bâti.

A cette fin, la commune de mandaté l'avocat pour l'assister dans cette procédure d'expertise judiciaire via une convention d'honoraires.



Ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies pour le traitement du dossier telles que : rendez-vous, étude du dossier au regard des éléments adverses et des pièces communiquées par le client, étude des textes et de la jurisprudence applicable, rédaction et mise au point des écritures, communication des écritures et des pièces, audience de plaidoirie.

L'avocat tiendra régulièrement informer la commune du déroulement de la mission qui lui est confiée.

Ces honoraires ne valent que pour la seule mission évoquée ci-dessus.

La prestation est facturée forfaitairement à 2 500€ HT auxquels s'ajoutent les frais administratifs et les réunions d'expertise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD